

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 16

Artikel: [Lettre de R. Genton]
Autor: Genton, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177146>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en consommation nuisible, et, comme le crédit ne fait pas l'argent, mais qu'il faut toujours payer une fois le nécessaire de la famille, viennent alors le mécontentement, l'insécurité, les reproches, en deux mots : misère physique et misère morale. Après cela, ne peut-on pas dire : « Qui paie ses dettes s'enrichit, » puisque celui qui paie économise matériellement et acquiert moralement.

Passons à un autre ordre de faits ; nous venons de voir l'intérêt du consommateur, prenons maintenant celui du producteur. Ici, quelques traits suffisent et nous n'avons pas à craindre d'être contredits.

Un artisan, industriel, marchand en détail qui vend ses produits et ses marchandises est fort content, c'est clair ; mais quand il voit ses marchandises chômer un an et plus sur son livre de vente, il ne plus être aussi content, parce qu'il doit chercher à les remplacer par de nouveaux fonds, ceux représentés par les objets de sa vente ne lui étant pas rendus, et ainsi, au lieu de faire un chiffre de 40,000 fr. par exemple, avec un capital de 2500, il lui en faut 5 à 6000 pour n'atteindre qu'un chiffre de 7000.

Multiplions cette somme de capital employée en plus par le nombre de personnes qui sont dans ce cas, et par ce même nombre multiplions le chiffre d'affaires faites en moins, nous nous rendrons compte alors de la gêne industrielle ou commerciale, et nous pourrions embrasser d'un coup-d'œil tout ce qui pourrait s'entreprendre de beau et de bon avec les capitaux qui deviendraient disponibles sans ce malheureux abus.

Autres points encore à mentionner à l'égard du producteur : Faisant moins d'affaires et gagnant moins, il y a d'une part dans la classe productrice moins d'épargne et moins de dépenses ; d'autre part, devant satisfaire les besoins les plus impérieux du corps, restent négligés les besoins intellectuels et moraux qui disparaissent de plus en plus, ensorte que les services de tous ceux qui peuvent les satisfaire sont de moins en moins demandés. De là encore diminution de ressources, de dépenses, d'épargnes chez cette classe, si nécessaire cependant à la société,

Mais il est temps de conclure. Nous avons essayé de prouver que, volontairement et par le seul mobile de suivre à une habitude, nous nous privons de ressources considérables, dont la seule circulation naturelle faciliterait la carrière de chacun et par conséquent rendrait à notre pays l'aisance et tout le développement, moral comme matériel, qu'il est susceptible d'atteindre.

Est-il besoin d'en dire plus ? nous ne le pensons pas, seulement, quand on sait une chose, il faut agir en conséquence et se conduire comme des gens convaincus que..... *qui paie ses dettes s'enrichit.* H.

Monsieur le rédacteur,

Un de mes amis vient de me faire parvenir le n° 44

de votre journal ; j'y trouve avec un vrai plaisir une lettre qui entretient vos lecteurs des machines à battre le blé. — Je dois tout d'abord remercier son auteur, M. L. Masset, de la communication qu'il a bien voulu faire, d'un procédé qui mettra à l'abri d'accidents les ouvriers employés à travailler avec des machines présentant quelques dangers. L'expérience de quinze années est concluante, mais elle a d'autant plus de poids à mes yeux, que, propriétaire d'une machine à battre, que je mets au service du public, et effrayé des nombreux accidents signalés par les journaux, j'ai fait l'essai dont nous parle M. Masset. Je ne me doutais guère que ce procédé fût déjà mis en pratique et si près de chez moi. Il est bien permis d'avoir à deux une bonne idée ; si souvent on en a de mauvaises en plus nombreuse compagnie. Je ne dirai pas que l'appareil fut précisément du goût de mon engreneur ; car je crois que lorsqu'il me savait absent de l'usine il avait soin de l'enlever. Je n'en ai pas moins pu constater qu'il était impossible qu'il arrivât le moindre accident ; et qu'en ma présence, l'ouvrier a fait passer à la machine, dans une journée de dix heures de travail, une quantité de quatorze cents gerbes de blé, parfaitement battu ; l'engrenage ne laissait certes rien à désirer.

Permettez-moi, Monsieur, puisque je vous écris, ce qui m'arrive rarement, de faire encore quelques réflexions à l'endroit de ces machines à battre les céréales.

L'abus du vin que les agriculteurs offrent généreusement aux ouvriers engreneurs est aussi une des nombreuses causes d'accidents. Les propriétaires d'usines ne devraient-ils pas porter leur attention sur cette cause de désordre, qui est plus fréquente qu'on ne le croit généralement ?

Lorsque le travail commence de bonne heure, ou se prolonge dans la soirée, les moyens d'éclairage sont-ils toujours suffisants ?

Enfin, les courroies qui ont un mouvement rapide ne devraient-elles pas être renfermées, et par là, mettre à l'abri du danger les hommes et surtout les femmes qui travaillent dans leur voisinage ?

La police, sans devoir tout réglementer, pourrait assurément faire prendre telles mesures qui seraient d'une utilité incontestable. Le public n'en subirait pas les ennuis ; seuls, les propriétaires d'usines en auraient la charge, et ce ne serait que justice, puisqu'ils en ont les bénéfices.

Agrérez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

R. GENTON,
propriétaire - agriculteur.

Roche, le 5 mars 1864.